



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr

le 20 décembre 2022

ARRETE N° 2022 - 1152

portant liste nominative des candidats admis à concourir à

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Session 2023

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateur territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011-793 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 susvisé,

VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté n°2022-721 du 5 juillet 2022 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, de

l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - session 2023,

Considérant que sur les 70 candidats ayant validé leur inscription à cet examen, un candidat a souhaité annuler sa participation et deux d'entre eux n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions d'inscription,

A R R E T E :

Article 1 :

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - session 2023, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est arrêtée à 67 candidats.

Parmi ces 67 candidats, 3 candidats (Monsieur Renaud DJABALI, Monsieur Wilfried GUICHARD et Monsieur Nicolas JEZEQUEL) sont admis à concourir sous-réserve de la production du ou des justificatif(s) demandé(s) par le service instructeur, au plus tard le 12 janvier 2023, au 1^{er} appel (date de la première épreuve).

La liste nominative par ordre alphabétique des candidats admis à concourir, est la suivante :

Nom	Prénom	Date de naissance
ABOKI	Nanye	14/03/XXXX
ANDRE	Laurence	05/01/XXXX
ANIS	Michael	16/04/XXXX
BARREZ	Laëtitia	01/12/XXXX
BEASSE	Guillaume	27/04/XXXX
BLANDEL	Thomas	27/11/XXXX
BRAGUET	Aymeric	08/11/XXXX
CHARRAT	Emilie	15/11/XXXX
CHEVAILLER	Carl	04/11/XXXX
COSNIER	Frédéric	17/07/XXXX
COUËDEL	Guillaume	23/05/XXXX
DAVOINE	Franck	15/04/XXXX
DEFLANDRE	Anthony	25/11/XXXX
DELALANDE	Samuel	05/05/XXXX
DENIS	Géraldine	02/03/XXXX
DJABALI	Renaud	22/02/XXXX
DUCHENE	Barbara	01/08/XXXX
DUMOT	Michael	20/03/XXXX
DURAND	Martial	27/10/XXXX
ESPAZE	Arnaud	14/05/XXXX
EXILIE	Stephanie	29/10/XXXX

FAIVRE	Frédérique	03/06/XXXX
FAUVEL	Robert	08/08/XXXX
FIANT	Frédéric	06/05/XXXX
FIAT	Anthony	24/08/XXXX
GICQUEL	Coralie	09/01/XXXX
GOSSARD	Dominique	12/06/XXXX
GUICHARD	Wilfried	09/08/XXXX
HARDY	Julien	27/03/XXXX
HERANVAL	Armelle	18/10/XXXX
HERBIN	Aurelien	27/12/XXXX
HERNANDEZ	Eric	10/07/XXXX
JARROSSAY	Cyril	06/10/XXXX
JEZEQUEL	Nicolas	20/12/XXXX
KIELENNIVA	Jenni	16/02/XXXX
KOBIELA LEBATTEUX	Nicolas	23/05/XXXX
LAGATHU	Cedric	05/11/XXXX
LAVEAULT	Etienne	13/06/XXXX
LE DORZE	Alison	24/10/XXXX
LE POUL	Elodie	19/06/XXXX
LECAM	Sebastien	14/01/XXXX
LEFEVRE	Fabien	21/09/XXXX
LOUARN	Arnaud	16/03/XXXX
LOUCHARD	Mickael	11/11/XXXX
MALGORN	Clément	15/12/XXXX
MARCADET	Clément	12/01/XXXX
METEYER	Claire	10/05/XXXX
MIRA	Mehdi	19/01/XXXX
NERZIC	Julie	09/05/XXXX
NICOLAS	Aurélien	18/12/XXXX
PERINET	Stéphane	10/11/XXXX
PHILIPPE	Françoise	03/12/XXXX
PICHEREAU	Grégory	14/04/XXXX
PILVIN	Nicolas	17/08/XXXX
RAULT	Emmanuel	14/06/XXXX
RENVERSEZ	Géraldine	09/04/XXXX
RYSAK	Christine	06/06/XXXX
SCOUL	Maiwen	28/12/XXXX
SIMONKLEIN	Jean-Sébastien	29/03/XXXX

TERNON	Marine	26/08/XXXX
TEXIER	Thomas	02/07/XXXX
THOMAS	Franck	22/11/XXXX
THOMAS	Marie-Charlotte	30/10/XXXX
THOMASSIN	Jérôme	17/02/XXXX
TRUMIER	Dominique	06/09/XXXX
VALIN	Mélanie	06/06/XXXX
VERHILLE	Baptiste	11/01/XXXX

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 19 décembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221219-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2022

Publication le : 19-12-2022



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN